

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 juin 2012

CP 12/06-39

L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé : M. Moignard.

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE
DE CANALS ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de CANALS sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **257 865,95 € HT** et composé des opérations suivantes : la réhabilitation de l'église Saint-Laurent (196 250,00 €), l'aménagement des abords de la salle à usages multiples (58 136,95 €) et la rénovation du terrain de tennis (3 479 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de CANALS, une subvention globale de **72 536 €**, se répartissant comme suit :

– réhabilitation de l'église Saint-Laurent.....	58 593 €
– aménagement des abords de la salle à usages multiples.....	11 856 €
– rénovation du terrain de tennis.....	<u>2 087 €</u>
	72 536 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **28,13 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Canals pour la réalisation d'un programme estimé à 257 865,95 € HT ;
- Accorde à la commune de Canals une subvention globalisée de 72 536 € payable en trois annuités (la première de 24 178 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission permanente, la seconde de 24 179 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 24 179 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés), pour le financement des travaux présentés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont le modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 15	204 142	74	70 449 €
N° 16	204 142	32	2 087 €
TOTAL			72 536 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE CANALS ET LE DEPARTEMENT

CP 12/06-39ann

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Réfection de la charpente et du plancher des combles de l'église Tranche 1	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
2 – Réfection de la charpente et du plancher des combles de l'église Tranche 2	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
3 – Restauration de la façade extérieure de l'église	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
4 – Restauration intérieure de l'église Tranche 1	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
5 – Restauration intérieure de l'église Tranche 2	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
6 – Aménagement de la contre-allée et de l'entrée de l'église Tranche 1	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
7 – Aménagement de la contre-allée et de l'entrée de l'église Tranche 2	15 000,00 €	31,20%	4 680 €
8 – Mise aux normes électriques et éclairage de l'église Tranche 1	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
9 – Mise aux normes électriques et éclairage de l'église Tranche 2	5 300,00 €	31,20%	1 653 €
10 – Réfection des plafonds de l'église Tranche 1	15 500,00 €	31,20%	4 836 €
11 – Réfection des plafonds de l'église Tranche 2	15 500,00 €	31,20 %	4 836 €
<u>ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>			
12 – Travaux de mise en accessibilité de l'église (plate-forme élévatrice) Tranche 1	17 500,00 €	31,20%	5 460 €
13 – Travaux de mise en accessibilité de l'église (plate-forme élévatrice) Tranche 2	10 500,00 €	31,20%	3 276 €
<u>AMENAGEMENT DE VILLAGE</u>			
14 – Aménagement des abords de la salle à usages multiples	19 000,00 €	31,20%	5 928 €
15 – Création d'un parking à la salle à usages multiples	19 000,00 €	31,20%	5 928 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
16 – Rénovation du terrain de tennis	3 479,00 €	60%	2 087 €
SUBVENTION GLOBALISEE			72 536 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	257 865,95 €
Dépense subventionnable H.T.	229 279,00 €
Subvention globalisée	72 536,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	28,13%

Le Président,